



Tour First - TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

mazars

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense cedex

CGG

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 15 mai 2024 - Résolution n° 16

CGG

Société anonyme

RCS : Evry - 969 202 241

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 15 mai 2024 - Résolution n° 16

A l'assemblée générale de la société CGG,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de certains salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de votre société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2 % du capital social existant à la date de la réunion du conseil d'administration décidant leur attribution.

A l'intérieur du plafond visé ci-dessus, le nombre total des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,30 % du capital social de la société existant à la date de la réunion du conseil d'administration décidant leur attribution. Les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du comité de direction en vertu de la présente autorisation seront soumises à l'atteinte de conditions de performance. Les actions attribuées aux autres bénéficiaires (à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux et membres du comité de direction), sous condition de présence seule, en vertu de la présente autorisation, ne pourront pas représenter plus de 0,50 % du capital social de la société existant à la date de la réunion du conseil d'administration décidant leur attribution.

Par ailleurs, le montant des augmentations du capital susceptibles de résulter de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Votre conseil d'administration vous précise qu'il ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris-La Défense, le 19 avril 2024

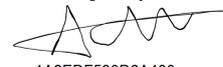
Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

DocuSigned by:

EB3CDB39529E48E...

DocuSigned by:

1A2EDF530D6A480...

Claire Cesari-Walch
Associée

Daniel Escudeiro
Associé

Alexandre de Belleville
Associé